

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de la chapelle Saint-Michel d'Oberschlinder, inscrite au cadastre de la Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid, sous les numéros 38/2590 et 38/2591, dont le numéro 38/2590 appartient à la Commune de Bourscheid et le numéro 38/2591 appartient d'après l'extrait cadastral à « Oberschlinder, les habitants »**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 24 mars 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 4 décembre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Bourscheid du 14 février 2020, une description des parcelles, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Pour ce qui est du classement d'objets autres que ceux appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique, en l'espèce la parcelle 38/2591 qui appartient à « Oberschlinder, les habitants », le Conseil d'État se doit de souligner que la procédure afférente est prévue à l'article 4 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, qui, contrairement à l'article 3, ne prévoit pas que le Conseil d'État soit entendu en son avis. La référence à la parcelle détenue par les habitants de Oberschlinder serait dès lors à supprimer du projet d'arrêté sous avis. Le Conseil d'État s'interroge toutefois sur la propriété réelle de cette parcelle, compte tenu de la disparition du village en question et du régime de la prescription trentenaire prévue par le Code civil.

**Examen des articles**

**Articles 1<sup>er</sup> à 3**

Sans observation.

## Observations d'ordre légistique

### Préambule

Au troisième visa, il faut écrire « du 4 décembre 2019 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu